

# SANTÉ

## ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Personnel

CNG  
Centre national de gestion

**Arrêté du 19 mars 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2012 portant inscription au tableau d'avancement au grade de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe au titre de l'année 2012**

NOR : ETSN1230181A

La directrice générale du Centre national de gestion,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté du 25 janvier 2012 portant inscription au tableau d'avancement au grade de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors-classe au titre de l'année 2012,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 janvier 2012 susvisé est modifié comme suit :  
Il convient de lire :  
« 44. M. KLEIN Nicolas, directeur, accueil familial "Le Charmeyran" à La Tronche et foyer départemental de l'enfance et de l'adolescence à La Côte-Saint-André (Isère) ».  
Au lieu de :  
« 44. M. KLEIN Nicolas, directeur, accueil familial "Le Charmeyran" à La Tronche (Isère) ».  
(*Le reste sans changement.*)

#### Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

#### Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 19 mars 2012.

*La directrice générale  
du Centre national de gestion,*  
D. TOUPILLIER